

CONSEIL DE VILLE DE SAINT-IMIER

Séance ordinaire du jeudi 3 septembre 2009, tenue dès 19 h 30 dans la salle des délibérations du Conseil de ville.

Présidence : M. François Nyfeler, président

Secrétaire pour la séance du soir : M. Nicolas Chiesa, chancelier

M. François Nyfeler, président, ouvre la séance et adresse ses salutations à tous les membres. Il salue M. Stéphane Boillat, maire, ainsi que les membres du Conseil municipal in corpore. Des salutations sont également adressées aux représentants de la presse.

M. François Nyfeler, président, demande s'il y a des modifications à l'ordre du jour. Aucune modification n'est apportée.

L'ordre du jour se présente de la manière suivante :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2009
3. Communications du président et du maire
4. Rapport final de la commission de l'économie et du tourisme pour le traitement de la motion "Offre de mobilité différente à Saint-Imier" – décision
5. Règlement relatif au plan d'affectation des sites marécageux d'importance nationale (Les Pontins, La Chaux d'Abel) – approbation éventuelle
6. Décision pour la construction d'un mur de sécurité le long de la route de Mont-Soleil en dessous de l'ancien ouvrage militaire voté le 23 avril 2009 – Modification de l'objet de la dépense : construction d'une barrière de sécurité en lieu et place d'un mur de sécurité – décision
7. Motions et interpellations
8. Réponses aux motions et interpellations
9. Petites questions
10. Réponses aux petites questions
11. Divers et imprévu

1. Appel

Sont présents : M. Yves Houriet (PLR), M. John Buchs (PLR), M. Christian Schluep (PLR), M. Eric Achermann (PLR), M. Vincent Brahier (PLR), M. Cornelio Fontana (PLR), M. Roland Amstutz (PLR), M. Frédéric Bürki (PLR), Mme Joëlle Häller (PLR), Mme Talika Gerber (PLR), Mme Danièle Kiener (SOC), M. François Nyfeler (SOC), M. Jean-Pacal Lüthi (SOC), M. Patrick Linder (SOC), Mme Christiane Baur Widmer (SOC), M. Johan Wermeille (SOC), M. Vital Carnal (SOC), M. Patrick Tanner (AJU), M. Thierry Egli (AJU), M. Jean Luc Berberat (AJU), Mme Mélanie Erard (AJU), Mme Henriette Zihlmann (AJU), Mme Katia Ermel (AJU), M. Jean-Marie Boillat (AJU).

Sont excusés : M. Walter Von Kaenel (PLR), M. Eric Scheingruber (PLR), M. Daniel Müller (PLR), M. Vincent Scheidegger (SOC), M. Clément Strahm (SOC), M. Jacques Vuitel (AJU), Pierre-Yves Baumann (FC).

En l'absence de M. Jacques Vuitel, AJU, scrutateur, M. Jean Luc Berberat, AJU, est nommé scrutateur pour la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2009

M. François Nyfeler, président, remercie d'ores et déjà l'auteur du procès-verbal, M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier, qui est absent ce soir.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2009 est accepté à l'unanimité.

3. Communications du président et du maire

M. François Nyfeler, président : "Jeudi 2 juillet 2009, j'ai participé à la cérémonie de remise des diplômes, des certificats fédéraux de capacité (CFC) et des maturités professionnelles de l'année scolaire 2008-2009 des élèves de l'Ecole de commerce. Les heureux diplômés semblaient nettement plus décontractés que moi au moment où j'ai dû prononcer le discours du président du Conseil de ville. Rebelote et stress identique lors de la cérémonie de la fête nationale organisée le 31 juillet 2009 par le Corps de musique. Le Corps de musique m'a invité à prononcer l'allocution. Je félicite notre Corps de musique pour la mise sur pied et l'organisation de cette manifestation. Hier, le 2 septembre 2009, j'ai reçu un courriel de M. John Buchs, conseiller de ville, je cite : "Monsieur le Président, Mon cher François, j'ai lu avec attention le message rédigé par le bureau du Conseil de ville. Je n'ai sur le fond aucune remarque à formuler. Je vous remercie pour le travail effectué, tout en ayant découvert des croquis que le Conseil de ville n'avait pas reçus. Je souhaiterais cependant encore avoir des informations. Il s'agit de la page 3, je cite : "Si, d'ici 2011, la conjoncture ne devait pas connaître de stabilisation, ou une péjoration, un débat concernant la quotité d'impôt ou un programme d'examens des dépenses devrait être engagé". Mes questions car la communication n'est pas limpide et compréhensible pour le citoyen moyen que je suis :

1. S'agit-il d'une baisse ou d'une hausse de quotité prévisible ?
2. Le terme "un programme d'examens des dépenses devrait être engagé". Que signifie ceci pour le contribuable, le citoyen et les sociétés qui reçoivent une subvention ?

Je te laisse le soin de me répondre soit à la séance du Conseil de ville du 3 ct ou par une autre voie que je souhaite officielle. A demain et meilleures salutations. John Buchs conseiller de ville."

J'ai prévu de convoquer le bureau du conseil en fin de séance si nécessaire afin de répondre à vos questions. Je tiens toutefois à vous donner mon point de vue personnel et mes considérations comme président de votre conseil. Votre question sur une hausse ou une baisse de la quotité est pertinente, mais qui peut vous répondre aujourd'hui ? En effet, tout dépendra de la conjoncture des prochaines années. Cette dernière dictera les rentrées financières de notre commune et de paire influencera les décisions à prendre quant à une modification ou non de notre quotité. La commission des finances dont vous faites partie, préavisera et transmettra comme il se doit son analyse à l'attention du Conseil municipal et du Conseil de ville. Les investissements mentionnés dans la stratégie financière de la Municipalité, plan financier 2009-2014, seront réalisés dans leur totalité, pour autant que la conjoncture le permette. Cas échéant : "Un débat concernant le programme d'examens des dépenses devrait être engagé". J'ai cité. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui ce qu'il

advientra de la situation du contribuable ou des citoyens et sociétés qui reçoivent des subventions. En effet, si la conjoncture venait à se péjorer, la commission des finances se devra alors de proposer des mesures et des solutions pour que notre commune continue d'avoir une bonne situation financière. Un éventuel report des investissements prévus n'est à mon avis pas à exclure. Tous ces renseignements je les ai collectés dans la "Stratégie financière de la Municipalité : plan financier 2009-2014" adopté par le Conseil municipal dans sa séance ordinaire du 2 juin 2009. Chaque conseiller de ville a reçu ce document financier pour le Conseil de ville du 18 juin 2009. C'est sur la base de ces documents que nous avons rédigé le message des votations communales du 27 septembre 2009. J'espère que vous considérez cette réponse comme officielle, ce qui évitera au bureau de se réunir après la séance de ce soir, auquel cas je vous remercie d'avance. Je vous propose Monsieur le conseiller de ville, mon cher John, de me répondre sur ce point, dans les divers de notre ordre du jour. J'ai terminé pour ce point là.

Pour votre information, le bureau du Conseil de ville organise cette année la rencontre des bureaux des Conseils de ville et Conseil généraux du Jura Bernois et du Jura. Cette journée aura lieu à Saint-Imier samedi 19 septembre 2009, M. Patrick Adatte, chef du service de l'équipement, présentera le projet intercommunal de captage des Sauges ; une visite du site des éoliennes par les FMB est également programmée ; et pour la partie culturelle l'organiste attitré de la paroisse réformée, M. Martin Kasperek, fera une démonstration des capacités musicales des orgues de notre collégiale."

M. Stéphane Boillat, maire : "Approvisionnement en eau : vous avez pris connaissance du communiqué du Conseil municipal du 21 août 2009, et de ceux de Sonvilier et Renan le 28 août 2009, concernant l'utilisation de l'eau. Vous avez vu que Renan et Sonvilier dont les sources sont insuffisantes sont désormais alimentés par nos services; il en va de même du SECH (Syndicat des eaux de Chasseral) et du SEMD (Syndicat des eaux du Sergent), cette fourniture étant cependant usuelle et régulière. Ainsi, chaque jour, nos services doivent fournir 3'000 m³ d'eau potable, dont 2'200 à 2'300 pour Saint-Imier, et le solde pour nos voisins. Cela est possible; par contre, il n'a pas été possible de fournir à la Patinoire, avant les dernières pluies de ces jours, la grande quantité d'eau nécessaire (env. 500 m³) par jour à la mise en marche et à la confection de la glace; ce n'est qu'aujourd'hui que l'autorisation de mise en route a été donnée. Sans même évoquer la situation d'autres communes dans l'arc jurassien, la question de l'or bleu n'a jamais fait couler autant d'encre depuis 2003. Le parallèle s'impose : 2003 et 2009, deux années caractérisées par des précipitations extrêmement faibles, avec pour conséquence une diminution préoccupante des débits de nos sources. Habituellement supérieur à 3600 m³ par heure, le débit de la Raisetette était tombé à 144 m³ par heure à la fin du mois d'août, rendant impossible l'usage simultané des 2 pompes de refoulement de la station de Cormoret. Normalement, l'eau est pompée la nuit, et amenée dans les réservoirs, pour être consommée la journée. Cela n'est plus possible et les faibles débits ont contraint nos services à passer à un fonctionnement quasi permanent des installations, à pomper jour et nuit, ce qui fragilise notre approvisionnement et entraîne une augmentation des coûts d'exploitation. Certes, les précipitations de ces derniers jours rendent la situation un peu plus confortable, mais une nouvelle semaine de beau temps effacera les bénéfices de cette insuffisante réalimentation des aquifères régionaux. Une telle situation confirme une fois de plus la justesse des choix du Conseil de ville de Saint-Imier, en partenariat avec le Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable (SEF), lorsqu'en fin 2006, la décision de lancer le projet d'une nouvelle alimentation régionale basée sur un captage profond dans la région de Sauges à Sonvilier a été prise. En 3 ans, le travail effectué est déjà conséquent, forage d'un puits d'exploitation, confirmation de la ressource à disposition et de sa qualité, et tout dernièrement lancement de l'élaboration du projet technique pour raccorder le forage aux réseaux des communes partenaires. Toutefois, du chemin reste à faire. Si tout va bien, en 2010, le souverain imérien pourrait être amené à se prononcer sur le projet et, si le planning est respecté, l'ensemble des nouvelles infrastructures pourrait être opérationnel en 2012-2013. Durant ces trois à quatre prochaines années, il ne sera donc pas possible de compter sur de nouvelles ressources en eau pour alimenter Saint-Imier et, en cas de nécessité, les autres communes du haut vallon. Afin

d'assurer malgré tout une alimentation en quantité suffisante à la population en cas de sécheresse, les efforts actuels pour limiter les fuites et renouveler notre réseau devront être intensifiés et poursuivis."

4. Rapport final de la commission de l'économie et du tourisme pour le traitement de la motion "Offre de mobilité différente à Saint-Imier" : décision

Rapport du Conseil municipal :

Les conseillers de ville ont reçu le rapport établi par la commission de l'économie et du tourisme concernant la motion "Offre de mobilité différente à Saint-Imier" déposée le 12 mars 2009 par la fraction socialiste.

Conformément à l'art. 3 al.1 du règlement du Conseil de ville de Saint-Imier, il appartient à celui-ci de prendre une décision sur la base du rapport établi par la commission compétente. En cas d'acceptation de ce rapport, le Conseil municipal votera un crédit extraordinaire de CHF 24'000.-, dont les recettes pourront être déduites, à porter en compte à raison de CHF 12'000.- par année sur les budgets 2010 et 2011 de la Municipalité de Saint-Imier.

Ouverture de la discussion :

M. Eric Achermann, PLR : "Le parti libéral radical approuve de garantir le déficit de CHF 12'000.-, pour une période de 2 ans, afin de garantir à notre population une autre façon de se déplacer."

Mme Katia Ermel, AJU : "La fraction alliance jurassienne trouve très intéressant le concept mis au point par la coopérative Mobility. Nous espérons que cette offre séduira de nombreuses personnes qui en deviendront membres en acquérant une part sociale. L'exemple d'Evilard démontre qu'il y a une demande en ce sens de la part de la population puisqu'en trois mois ils ont enregistré l'arrivée de 20 coopérateurs. Nous souhaitons que le même enthousiasme se manifeste à Saint-Imier. Au vu de ce qui précède, la fraction alliance jurassienne accepte que la Municipalité s'engage à couvrir une garantie de déficit annuel de CHF 12'000.- sur une période test de 2 ans."

M. Patrick Linder, SOC : "En tant que motionnaires, nous sommes très heureux de la suite qui a été donnée à cette motion. Nous profitons de cette occasion pour remercier la commission qui y a travaillé. Ceci dit, en lisant le rapport, il y a une question que nous nous permettons de vous soumettre. Ce qui va être mis en place est aussi susceptible d'intéresser le Parc régional Chasseral. Nous aimerions connaître si des contacts ont déjà été pris avec le Parc pour savoir si cela les intéresseraient de participer au projet."

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et du tourisme : "J'ai eu des contacts avec le Parc régional Chasseral pour savoir si au niveau des employés ce concept pouvait les intéresser. Sauf erreur, un collaborateur est déjà coopérateur et va utiliser cette voiture. Par contre, nous n'avons pas discuté de collaboration plus avancée à ce niveau-là. Maintenant, si le Conseil de ville donne son aval, nous allons contacter la société Mobility pour lui dire qu'à partir du premier janvier 2010, nous souhaitons avoir un véhicule à disposition, et que nous garantissons le paiement du déficit qui aura été décidé ce soir."

M. Patrick Linder, SOC : "D'accord. Ce complément étant donné, je précise que la fraction socialiste approuve les conclusions de la commission."

Au vote, le rapport final de la commission de l'économie et du tourisme pour le traitement de la motion "Offre de mobilité différente à Saint-Imier" est approuvé à l'unanimité.

5. Règlement relatif au plan d'affectation des sites marécageux d'importance nationale (Les Pontins, La Chaux d'Abel) : approbation éventuelle

Rapport du Conseil municipal :

Le Conseil de ville a reçu le rapport et les documents relatifs à ce point. Il a été précisé aux conseillers de ville que le dossier entier pouvait être consulté auprès de la Chancellerie.

Contrairement à une grande partie des biotopes, les sites marécageux sont le résultat d'une subtile cohabitation entre l'homme et la nature (mélanges entre biotopes qui comptent parmi les derniers milieux naturels de Suisse et surfaces exploitées à des fins agricoles ou sylvicoles) et sont aujourd'hui en pleine mutation. En ce sens, l'exploitation et le développement durable et typique des sites marécageux sont admis, voire souhaités.

La protection des sites marécageux a été inscrite dans la constitution fédérale (art. 78 al. 5) avec l'acceptation en 1987 de l'initiative de Rothenturm par le peuple suisse et par les cantons. L'inventaire fédéral des sites marécageux, adopté par le Conseil fédéral, n'englobe pas la totalité des biotopes marécageux d'importance nationale, mais un échantillonnage représentatif d'objets où chaque site, de par sa situation géographique et ses caractéristiques propres, est unique en Suisse. Le Conseil exécutif du canton de Berne a laissé la responsabilité de l'exécution de l'ordonnance sur les sites marécageux (OSM) à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) et aux communes. Il est utile de préciser que le choix des objets faisant partie de l'inventaire fédéral est arrêté et que les périmètres des sites marécageux sont fixés (arrêtés par l'organe fédéral compétent). Au niveau cantonal et au niveau communal, la marge de manœuvre en matière de délimitation précise des sites marécageux n'est environ que de 2 mm sur la carte au 1:25'000 (50 m). Cette délimitation précise a pour but d'adapter le périmètre au cadastre foncier. Toute modification plus importante des périmètres relève des autorités fédérales et ne peut par conséquent pas être prise en considération dans le cadre de l'élaboration des plans d'affectation au niveau communal.

En mai 2004, les propriétaires ont eu la possibilité de consulter l'avant-projet de plan d'affectation des sites marécageux et de participer à une séance d'information. Comme tout plan d'affectation communal, les plans pour les sites marécageux sont soumis à la procédure définie dans la loi cantonale sur les constructions : la phase d'information et de participation de la population s'est déroulée en juin 2004, l'examen préalable de l'OACOT en mai 2006 et le dépôt public en novembre 2006. Il appartient désormais au Conseil de ville d'adopter ces plans avant qu'ils soient définitivement adoptés par le canton.

La commission de l'organisation du territoire et de la sécurité a constaté que, malheureusement, des constructions et des habitations (résidences secondaires ou habitées à l'année) construites en toute légalité se trouvent à l'intérieur du périmètre des sites. Le règlement tel qu'il est prévu restreint les droits acquis pour ces bâtiments, car a) seuls leur entretien et leur rénovation peuvent être admis et b) leur reconstruction en cas d'incendie ou de destruction par des éléments naturels ne peut pas être admise et les propriétaires ne peuvent pas faire valoir une expropriation matérielle (donc aucune indemnité ne peut être perçue).

Deux oppositions, relatives au site des Pontins, courent encore : celles déposées pour sortir les bâtiments 55 et 55A et 11 du périmètre du site marécageux. L'OACOT statuera sur ces oppositions.

Afin de traiter tous les habitants de Saint-Imier de manière équitable, la commission de l'organisation du territoire et de la sécurité a décidé de soutenir les deux oppositions. C'est pourquoi, lors de sa séance du 13 août, la commission de l'organisation du territoire et de la sécurité a donné le préavis suivant à l'unanimité :

- A) Accepter le plan d'affectation du site marécageux de la Chaux d'Abel tel qu'il est présenté.

B) Refuser le plan d'affectation du site marécageux des Pontins tel qu'il est présenté.

Déroghations demandées :

1. - Modification du périmètre du site de manière à ne pas englober les bâtiments 55 et 55A.
2. - Pour les bâtiments 9, 10, 11, 37 et 38, modification du périmètre du site pour les en soustraire, ou modification du règlement de manière à ce que, en cas d'incendie ou de destruction par des éléments naturels, la reconstruction soit autorisée ou que l'indemnisation soit fixée à 100 %.

Lors de la phase d'élaboration des plans, rappelée ci-dessus, le Conseil municipal est intervenu afin de proposer une délimitation qu'il estimait plus proche des réalités du terrain et non contradictoire avec les impératifs de protection. Suite à son intervention, après rapport cantonal, la Confédération a accepté des modifications des limites qui ont permis à six parcelles d'être exclues du périmètre. Toutefois, la Confédération, et par conséquent ultérieurement l'OACOT n'ont pas approuvé des modifications qui auraient permis d'exclure 5 autres parcelles du périmètre, même si certains des immeubles qui s'y trouvent sont très anciens. Les propriétaires de ces parcelles sont ainsi contraints de faire valoir leur position par opposition, ce qu'ont fait les propriétaires de deux parcelles. Une fois le plan arrêté par le Conseil de ville, l'Oacot statuera sur les oppositions. En principe, il appartiendra à la Municipalité de soutenir les éventuels procédure de recours en cas de rejet des oppositions, même si le Conseil municipal avait exprimé l'avis que leur point de vue était admissible.

Compte tenu du fait que les communes sont responsables de la planification, le Conseil municipal soumet au Conseil de ville le rapport et le plan en vue de leur approbation, non sans rappeler que la délimitation exacte ne peut pas être autre que celle admise par la Confédération et le canton. En conséquence, le Conseil municipal, à la majorité, prie de bien vouloir approuver l'objet soumis tel que présenté.

Ouverture de la discussion :

M. Patrick Tanner, AJU : "La fraction alliance jurassienne a étudié et débattu avec intérêt le règlement relatif au plan d'affectation des sites marécageux d'importance nationale des Pontins et de la Chaux-d'Abel, découlant de l'initiative Rothenturm acceptée par le peuple et les cantons suisses en 1987. Bien que nous reconnaissons l'importance des sites marécageux et la nécessité de les préserver, il n'est pas admissible que des propriétaires fonciers se voient ainsi dépossédés, sans contrepartie aucune, d'une partie significative de leurs droits réels au sens des art. 641 et suivants du Code civil suisse. En effet, la réglementation proposée à notre conseil restreint les droits acquis de plusieurs propriétaires, principalement sur le site des Pontins, en ne permettant pas la reconstruction des bâtiments en cas d'incendie ou de destruction par des éléments naturels, et ce, sans donner droit à une quelconque indemnité alors que ces biens-fonds ont été construit jadis en toute légalité. Bien que la législation fédérale sur la protection de la nature ne laisse qu'une marge de manœuvre très limitée aux communes dans l'exécution de la protection des sites marécageux, notre fraction ne peut malheureusement pas avaliser sans conditions un traitement discriminatoire et relativement arbitraire des habitants de notre commune. Nous nous voyons donc dans l'obligation de refuser le plan d'affectation du site marécageux des Pontins. Notre accord pourra être donné pour autant que les autorités fédérales et cantonales compétentes souscrivent à l'une des dérogations suivantes :

- A) Modification du périmètre du site de manière à soustraire l'ensemble des constructions selon notre contre-proposition de limites que nous nous avons déposée en début de séance au président, ainsi qu'aux fractions.

Ou :

- B) Modification du règlement de manière, à ce que, en cas d'incendie ou de destruction par des éléments naturels, la reconstruction ou une indemnité à 100 % soit garantie aux propriétaires fonciers.

Enfin, nous vous demandons de pouvoir dissocier les votes en deux plans d'affectation distincts afin de pouvoir donner une issue favorable au site marécageux de la Chaux-d'Abel, signe de notre bonne volonté et de notre reconnaissance du travail accompli."

M. Cornelio Fontana, PLR : "Le parti libéral radical a étudié très soigneusement le règlement relatif au plan d'affectation des sites marécageux d'importance nationale (Les Pontins, La Chaux d'Abel). En préambule nous tenons à préciser que nous comprenons le souci des autorités fédérales souhaitant protéger ce type de zones qui font partie de notre patrimoine et sont importantes pour notre environnement. Nous aurions été prêts à accepter l'ensemble du dossier et à soutenir les démarches liées à cette protection, même si le périmètre concerné nous étonne, car il n'y a jamais eu de marais au sud du Crêt Fallet, mais seulement des rochers. Malheureusement le parti libéral radical constate que le règlement qui accompagne les plans est choquant et arbitraire. Nous ne comprenons pas que des services fédéraux aient pu édicter un règlement qui crée une discrimination entre citoyens en mettant en place des règles qui bafouent le principe d'égalité de traitement et la justice dans le sens large. En effet, l'art. 3.8 du règlement dit, entre autres : "La reconstruction en cas d'incendie ou de destruction par des éléments naturels ne peut pas être admise. Le libellé de l'art. 23 d al. 2 lit b LPN est non équivoque et ne permet aucune interprétation." Un peu plus loin : "La question si une telle restriction de la protection de la situation acquise peut être considérée comme une expropriation matérielle se pose uniquement si le bâtiment concerné se trouve dans une zone à bâtir. Les propriétaires de maisons autorisées selon la LAT et se trouvant hors de la zone de construction ne peuvent pas faire valoir une expropriation matérielle". Résultat : vraisemblablement pas d'indemnité même si la construction a été légalement autorisée. Pour le PLR, le fait que des citoyens ne puissent pas améliorer et/ou reconstruire leur demeure, est déjà très dur pour les familles concernées, qui, s'il y a un incendie, sont déjà sinistrées. Mais que des gens qui ont construit en toute légalité, bien avant toutes les lois de protection, ne puissent pas être indemnisés, équivaut à tout perdre. Cela correspond à une forme de spoliation légale et cela ressemble plus à des méthodes de régimes totalitaires que démocratiques. Dès lors, il est impensable que les élus de notre ville acceptent des règles qui peuvent dépouiller certains de nos citoyens de leurs biens. Le parti libéral radical aurait souhaité pouvoir accepter les principes et les plans en demandant la modification du règlement ou d'un des plans. Il semble que juridiquement cela ne soit pas possible. Dès lors, le parti libéral radical se voit contraint de proposer à notre assemblée de rejeter l'ensemble du dossier. On ne peut pas demander aux futures victimes de sanctionner la loi qui les dépouille. Nous pensons que ce règlement pourrait être accepté au prochain Conseil de ville si les instances concernées acceptent de rétablir la justice et l'égalité de traitement en modifiant les éléments suivants de l'article 3.8 à savoir :

1. On peut améliorer et reconstruire à l'intérieur de la zone de protection.

Ou :

2. Les propriétaires sont indemnisés à 100 % de la valeur réelle en cas d'interdiction de reconstruire y compris terrain et équipement.

Ou :

3. L'autorité modifie le plan pour sortir les constructions concernées (7) de la zone d'interdiction ; cela a été fait pour d'autres constructions, pourquoi pas celles-ci, et là nous rejoignons donc la proposition d'alliance jurassienne.

En conclusion : Le parti libéral radical demande le rejet du dossier déposé. Il demande également à nos autorités d'engager les moyens nécessaires pour que nos citoyens ne soient pas victimes d'un règlement injuste et inéquitable."

Mme Christiane Baur Widmer, SOC : "La fraction socialiste a pris également connaissance avec intérêt du règlement relatif au plan d'affectation des sites marécageux d'importance nationale. Ce règlement est important puisqu'il permet de protéger ce type de sites et de contribuer ainsi à la sauvegarde de la nature qui nous entoure. En ce sens, nous sommes heureux que notre région soit jugée digne de protection. Toutefois, nous remarquons une fois de plus que nous sommes les derniers consultés dans cette procédure, alors même qu'il s'agit du territoire de notre commune et qu'il en va de l'avenir de nos concitoyens. Par ailleurs, force est de constater que nous n'avons aucune marge de manœuvre et qu'il s'agit en fait d'une consultation toute relative. Nous aimerions insister sur le fait que le nouveau plan d'affectation entraîne une différence de traitement entre les habitants de notre commune et que nous ne saurions en aucun cas tolérer une telle situation. En effet, comment pourrions-nous justifier qu'une personne ayant construit en toute légalité sa maison puisse un jour, suite à un incendie, se retrouver sans toit ni aucun dédommagement pour la perte de son bien. Notre commune ne saurait en aucun cas admettre d'avoir deux types de citoyens, ceux de première zone et ceux de zone marécageuse. Par souci d'égalité de traitement entre tous nos citoyens, la fraction socialiste propose donc de refuser l'approbation de ce nouveau plan d'affectation. Nous sommes parfaitement conscients des limites de notre compétence, mais puisque nous sommes consultés, nous osons espérer que notre avis soit écouté et qui sait peut-être entendu."

M. François Nyfeler, président : "Je dois demander à M. le maire comment il faut procéder. Je suppose que si juridiquement nous n'avons pas le droit de modifier le règlement et les plans, nous allons nous prononcer sur l'objet, et ensuite nous ferons des propositions par rapport à ce qui a été proposé par la fraction alliance jurassienne et la fraction libérale radicale. Est-ce bien juste ?"

M. Stéphane Boillat, maire : "S'agissant de la procédure, je pense qu'elle est sage. S'agissant du fond, je dois vous rappeler que le Conseil municipal vous invite à approuver le plan qui a été déposé. Nous avons émis les préoccupations que vous avez soulevées lors de la procédure de consultation. Elles ont été partiellement entendues et il a été très clairement indiqué que toute modification était impossible. Nous sommes ici pour vous dire que vous devriez accepter cette réglementation."

M. Patrick Tanner, AJU : "Je remercie M. le maire pour ces précisions. Je faisais une proposition à la fin de mon intervention qui était de séparer les deux plans d'affectation. Est-ce qu'il est possible de se prononcer de manière séparée sur les deux variantes, puisque une ne semble pas poser de problème ?"

M. Stéphane Boillat, maire : "Je répète une deuxième fois qu'il convient d'accepter le dossier tel qu'il est présenté. S'agissant de l'objet, à mon avis, ce n'est pas possible parce que les plans découlent d'un règlement, et que ce règlement s'applique à l'ensemble des zones. Aussi, je ne pense pas que l'on puisse accepter qu'un plan et rejeter le règlement."

M. Patrick Tanner, AJU : "Dans ce cas, je me permets de réviser notre point de vue. Nous rejetons donc la totalité de ce point."

Au vote, le Règlement relatif au plan d'affectation des sites marécageux d'importance nationale (Les Pontins, La Chaux d'Abel) est refusé à l'unanimité.

6. Décision pour la construction d'un mur de sécurité le long de la route de Mont-Soleil en dessous de l'ancien ouvrage militaire voté le 23 avril 2009 – Modification de l'objet de la dépense : construction d'une barrière de sécurité en lieu et place d'un mur de sécurité : décision

Rapport du Conseil municipal :

Dans sa séance du 23 avril 2009, le Conseil de ville a accepté la libération d'un crédit de CHF 120'000.-, figurant au budget des investissements, pour la construction d'un mur de sécurité le long de la route de Mont-Soleil en dessous de l'ancien ouvrage militaire. Dans le cadre de l'exécution de ce projet, il est apparu que les impératifs de sécurité recherchés pouvaient également être atteints par la pose d'une balustrade de sécurité en bois plutôt que par l'exécution d'un muret. Examinant cette question, la commission de l'équipement préavis favorablement la construction d'une balustrade, telle que celle figurant dans la documentation jointe. Répondant aux normes internationales de sécurité, la réalisation d'une balustrade de cette sorte est bien moins onéreuse que celle d'un muret. Ainsi, pour un coût moindre que celui du mur, une distance bien plus grande pourrait être assurée par la pose d'une telle balustrade. Le libellé de la décision du Conseil de ville du 23 avril 2009 prévoit la réalisation d'un mur. Un changement d'exécution implique nécessairement une nouvelle décision du Conseil de ville. Aussi, conformément au préavis de la commission de l'équipement, unanime, le Conseil municipal, unanime, requiert du Conseil de ville que la dépense de CHF 120'000.- soit affectée à l'exécution d'une balustrade de sécurité, et non d'un mur, et que la longueur à réaliser puisse être augmentée dans la mesure du crédit votée et pour autant que les impératifs de sécurité le justifient.

Ouverture de la discussion :

M. Jean-Marie Boillat, AJU : "La fraction alliance jurassienne a étudié avec attention la nouvelle proposition qui nous est faite, pour la construction d'une glissière de sécurité en bois et métal le long de la route de Mont-Soleil. Lors du Conseil de ville du 23 avril 2009, nous avons voté un crédit de CHF 120'000.- pour la construction et le prolongement du mur en béton existant le long de la route de Mont-Soleil sur une longueur de 60 mètres. Cette nouvelle proposition, ainsi que le choix des matériaux, a séduit notre fraction d'autant plus que nous pourrions améliorer la sécurité des automobilistes et piétons sur une distance qui attendra environ 600 mètres au lieu des 60 mètres prévus par la construction du mur en béton."

M. Vital Carnal, SOC : "Le parti socialiste a étudié le changement d'exécution et l'accepte. Nous sommes satisfaits qu'un examen ait conclu qu'une balustrade de sécurité pouvait également atteindre les buts recherchés. Au lieu de 60 mètres sécurisés, ce seront environ 600 mètres qui le seront pour la même somme. Tout en espérant que le nouvel aménagement résiste aux contraintes de l'hiver, en particulier au déneigement."

M. Yves Houriet, PLR : "Comme expliqué dans les points de l'ordre du jour de ce soir, nous avons déjà pris position sur ce sujet lors du Conseil de ville du 23 avril 2009. A ce sujet, notre fraction avait relevé le fait que les documents présentés ressemblaient plus à un croquis d'intention qu'à un plan d'exécution. Nous avons ajouté, je cite : "Dès lors, il est nécessaire de faire appel à des spécialistes, soit un bureau d'ingénieurs, pour s'assurer que la construction respecte les normes en vigueur. Nous demandons également qu'une étude globale du coût des travaux liés à la sécurité de cette route soit réalisée dans le meilleur délai par la commission concernée et qu'une information soit faite à notre conseil sur l'investissement réalisé". La solution proposée ce soir a plusieurs avantages par rapport à celle initialement présentée. Le premier avantage se matérialise par le fait qu'une zone d'environ 600 mètres sera sécurisée alors que le projet initial sécurisait 60 mètres. Le deuxième avantage est le fait que le prix d'exécution reste le même, soit CHF 120'000.- pour 540 mètres de plus. Finalement, nous relevons le fait que, selon nos renseignements, la

solution proposée a été étudiée par un bureau d'ingénieurs, élément qui n'apparaît pas dans les informations données à notre conseil, et nous le regrettons. Nous approuvons donc le changement d'affectation du crédit de CHF 120'000.-, qui répond aux divers critères demandés et principalement à celui recherché, la sécurité."

Au vote, la décision pour la construction d'un mur de sécurité le long de la route de Mont-Soleil en dessous de l'ancien ouvrage militaire voté le 23 avril 2009 – Modification de l'objet de la dépense : construction d'une barrière de sécurité en lieu et place d'un mur de sécurité est acceptée à l'unanimité.

7. Motions et interpellations

M. François Nyfeler, président, indique avoir reçu plusieurs interpellations.

M. John Buchs, PLR : "Gare CFF" : "Il y a du progrès mais il y a encore aussi des déficits. Il y a certes du progrès dans l'aménagement et l'accessibilité de la gare de Saint-imier, mais il y a encore des déficits. Une gare bien aménagée est attractive pour le voyageur, aussi nous souhaitons par la présente interpellation avoir des informations sur les aménagements à réaliser, ainsi que le calendrier de ces derniers.

1. Où en est l'étude de l'ascenseur ?

2. La place de chargement et déchargement à la rue de Châtillon pour l'accès à la voie 3, est-elle toujours dans les plans des CFF ?

D'autre part, nous avons constaté avec plaisir que la couverture et les protections latérales pour l'accès à la voie 3 avaient été réalisées, néanmoins, et nous l'avions déjà demandé, il serait logique de couvrir également les 5 ou 6 mètres qui séparent le passage sous-voie à l'accès de la voie 3. Cet aménagement n'est pas un luxe, mais on pourrait ainsi accéder directement au train en étant à l'abri depuis le quai 1."

M. Stéphane Boillat, maire : "Je donnerai les éléments de réponses suivants concernant l'étude de l'ascenseur. Le Conseil municipal a reçu une offre pour effectuer une telle étude. Il a ensuite contacté les CFF, et puis sur conseil, également la Conférence régionale des transports (CRT), pour savoir si elle était disposée à cofinancer la réalisation de cette étude. Les CFF ont répondu qu'ils étaient prêts à prendre en charge la moitié du coût de l'étude, mais la CRT n'a pas donné de réponse. Aussi, dans une récente séance, le Conseil municipal a décidé malgré la non réponse de la CRT de lancer cette étude, et puis également de relancer la CRT pour déterminer sa participation. Nous attendons donc que l'étude soit réalisée. Mon correspondant CFF était inatteignable ces jours, donc je vous fournirai des détails lors d'une prochaine séance."

M. John Buchs, PLR : "nous sommes satisfaits de la réponse."

M. John Buchs, PLR : "La piste cyclable qui relie la rue de Beau-Site à la rue Agassiz est dangereuse. Un article paru dans un journal spécialisé dans la résolution de problèmes routiers, démontre qu'une piste cyclable dont le parcours est tracé dans le sens inverse d'un sens unique est dangereuse, prioritairement pour les cyclistes. Au cas particulier pour les écoliers qui rentrent de l'école secondaire et des halles de gymnastique, subsidiairement pour les autres conducteurs de véhicules à moteur qui ne sont pas habitués à voir un cycliste en face d'eux dans un sens unique. La piste cyclable qui relie la rue de Beau-Site à la rue Agassiz est un modèle de ce qui n'est pas acceptable en termes de sécurité. Sa conception ne répond pas aux normes usuelles et de convivialité entre usagers de la route. Dans son premier tronçon, la piste cyclable emprunte un trottoir que fréquentent également les piétons.

Dans sa deuxième partie qui emprunte la rue Agassiz, les cyclistes souvent très jeunes, voient arriver en face d'eux camions, autos, motos. Le Conseil municipal a décidé de changer le stationnement alterné à la rue Agassiz en marquant toutes les places au Sud de la rue. Cette décision pour le moins contestable a augmenté la vitesse des véhicules, malgré une zone limitée à 30 km/h. Il a d'autre part été constaté que le nouveau marquage réalisé pour la rentrée scolaire est inadéquat et ne respecte pas les directives en la matière. Un véhicule lourd, par exemple 2,55 mètres de gabarit, doit empiéter sur la piste cyclable si des voitures sont parkées en zone bleue. A la hauteur de la rue Agassiz 12, soit à l'angle du bâtiment de l'école supérieure de commerce, les cyclistes doivent, ou devrait obligatoirement tourner à gauche. La plupart de ces derniers, selon une évaluation objective plus du 50 %, ne respectent pas la signalisation et continuent en passant tranquillement devant le corps de garde de la police intercommunale, la poste pour rejoindre le dangereux carrefour du Restaurant Berna. D'autre part, un gendarme couché est installé, y compris sur la piste cyclable à la hauteur de l'Ecole de commerce, ce dernier est un danger et peut provoquer des chutes, pour les cyclistes qui ne sont pas habitués à ce type d'obstacle. Nous demandons que le Conseil municipal réévalue la conception de la piste cyclable dans le meilleur délai, et tienne compte en priorité de la sécurité des cyclistes et des piétons. D'autre part, et jusqu'au moment où une solution adéquate aura été trouvée, nous souhaitons que la police municipale intercommunale soit un peu plus active dans la prévention dans ce secteur pour protéger les cyclistes et les piétons."

M. Raymond Gluck, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "Cette piste cyclable avait été soumise au Bureau de préventions des accidents (BPA), lors de l'introduction de la zone 30 km/h. Le BPA a donné son feu vert, et puis suite à différentes interpellations qui se succèdent régulièrement concernant cette piste cyclable, nous avons décidé de contacter à nouveau le BPA, pour qu'il vienne voir sur place ce qu'il en est et établisse un rapport. Aussitôt que nous aurons ce document, nous vous en donnerons la conclusion."

M. John Buchs, PLR : "Je suis satisfait et j'ajouterais que, selon le plan nouveau de circulation suite à la construction qui devrait voir jour à la rue Temple 19, l'ensemble des véhicules vont continuer de rouler jusqu'à l'intersection de la rue Agassiz et rue de la Chapelle. Actuellement j'estime, étant voisin de cette zone, que 80 % des véhicules qui se rendent à la rue Agassiz descendent à la rue du Collège. Donc, il y aura une augmentation sensible du trafic avec le nouveau plan de circulation, dont il faudra tenir compte."

M. Raymond Glück, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "C'est juste. Je ne me prononce pas sur le pourcentage, mais sur le fait qu'il y aura plus de trafic le long de cette rue Agassiz. C'est un élément dont nous sommes conscients et dont nous avons tenu compte."

M. Jean Luc Berberat, AJU : "J'ai déposé cette interpellation sur le bureau du Président tout à l'heure, en sachant pertinemment qu'elle n'est ni originale ni nouvelle. Mais comme, telle sœur Anne je ne vois toujours rien venir, je me vois au regret de revenir à la charge et de soulever une nouvelle fois le problème récurrent des heures d'ouverture de l'Office du tourisme de Saint-Imier, notamment le dimanche.

J'aimerais que l'on réponde aux questions suivantes :

1. Est-il fréquent qu'un office du tourisme soit clos le dimanche ? J'aimerais que l'on fasse une petite enquête auprès des offices de la région ou d'ailleurs.
2. Indépendamment de cette question, ne pourrait-on pas malgré tout envisager que l'office du tourisme ouvre le dimanche, jour où les touristes sont le plus nombreux à Saint-Imier ? L'image que l'on renvoie aujourd'hui est négative et porte préjudice à la région. Je suis persuadé que la clause du besoin est remplie.

3. Dans cette perspective, afin de ne pas perturber les horaires du personnel et ne pas faire exploser les frais d'exploitation, ne serait-il pas envisageable que des étudiants de Saint-Imier accueillent les touristes de passage, répondent à leurs questions et les informent? Je pense notamment aux élèves de l'Ecole de commerce ou du Lycée technique.

D'avance je vous remercie de vos réponses et espère sincèrement que ce bâtiment ouvrira ses portes aux visiteurs le dimanche. C'est à mon avis une nécessité. Pour eux comme pour nous."

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et du tourisme : "A la première question à savoir si d'autres offices du tourisme sont fermés le dimanche, je répondrais oui, en tout cas tous ceux de l'Arc jurassien et du canton de Neuchâtel et même un certain nombre d'autres offices du tourisme selon une étude, puisque cette question avait déjà été posée il y a quelques années en arrière, même dans des régions beaucoup plus touristiques que la nôtre. Ensuite, l'ouverture le dimanche n'est pas une problématique, ni de mauvaise volonté ni d'occulter le tourisme, c'est surtout une question financière. Le budget de Jura bernois tourisme est déjà bouclé avec des restrictions budgétaires. Le fait de devoir payer les employés le dimanche, avec les surprimes que cela occasionne, n'est guère possible. Concernant la troisième question, la desserte de l'Office du tourisme par des étudiants, le cas a aussi déjà été étudié dans le cadre du comité de Jura bernois tourisme, et le problème est que ces étudiants devaient au minimum bénéficier ou avoir une formation relativement complète sur les offres pour que la réponse aux touristes soit aussi bonne le dimanche que lors des ouvertures avec des spécialistes. Voilà la raison pour laquelle il n'y a pas d'engagement de personne auxiliaire. Nous regarderons le libellé complet de votre interpellation et, le cas échéant, nous vous donnerons une réponse plus circonstanciée, plus complète, lors d'une prochaine séance."

M. Jean Luc Berberat, AJU : "Je remercie le conseiller municipal pour les réponses fournies, à mon avis, assez claires. Je regrette un petit peu que ce ne soit pas ouvert dans tout l'Arc jurassien. Je trouve qu'effectivement cela donne une mauvaise image malgré tout. Je suis confiant et j'espère que vous reconsidèrerez ma proposition pour proposer à des étudiants de travailler le dimanche."

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et du tourisme : "J'apporte encore une précision, j'ai dit : "tout l'Arc jurassien" mais il est possible qu'à un endroit ou un autre, un office soit de temps en temps ouvert le dimanche. Ceux que je connais et avec qui nous travaillons sont tous fermés."

M. Jean-Pascal Lüthi, SOC : "Je ne veux pas en rajouter une couche, mais je pense que finalement les étudiants sont une main d'œuvre pas trop chère et qui peuvent être formés facilement. Les étudiants ont une bonne capacité d'assimilation normalement. Lorsqu'on est jeune, on retient plus facilement les choses. Dans les mois d'été, lorsqu'il y a beaucoup de touristes, comme c'est le cas à Mont-Soleil, au Chasseral, on pourrait faire un effort pour ouvrir l'office du tourisme. Egalement en hiver, lorsque le domaine skiable des Bugnenets-Savagnières est ouvert. Quelques fois des ouvertures le dimanche, surtout en été ou à des moments comme je viens d'indiquer, seraient utiles, sinon à quoi sert l'office du tourisme."

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "Nous prenons en compte cette remarque. J'ai encore oublié de dire qu'actuellement depuis deux ou trois mois environ, le sas de l'entrée de l'office du tourisme a été doté d'un système qui fait que de 8 h 00 à 20 h 00 la première porte est ouverte, et que les dépliants sont accessibles au public."

M. Thierry Egli, AJU : "Voici une interpellation intitulé "Encourager les énergies renouvelables". Le 3 juillet de l'année dernière, notre Conseil de ville a voté le "Règlement

relatif au fonds communal (FS) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité". Ce fonds est alimenté par la taxe sur l'électricité prévue par l'article 3 de notre "Règlement sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité (PCP)". Les buts stipulés dans l'article 2 dudit règlement permettent de :

1. Susciter et subventionner des mesures et projets visant à utiliser plus rationnellement l'énergie.
2. Promouvoir la production d'électricité par des sources d'énergie renouvelables - sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées.

Ce règlement permet aussi de soutenir les activités de conseil en économie d'énergie des Services techniques de la ville de Saint-Imier. De nombreuses mesures d'encouragement des énergies renouvelables ont été prises, certaines au niveau de la Confédération, d'autres par les cantons. Récemment, le canton de Neuchâtel a pris des mesures afin de soutenir les particuliers qui font des efforts, par exemple en recourant au solaire. Dans le canton de Berne, les particuliers ne sont que très peu soutenus. Alliance jurassienne souhaite que le fonds qui a été créé soit utilisé pour des mesures d'encouragement tangibles, accessibles à tout particulier qui déciderait de recourir aux énergies renouvelables pour ses propres besoins. Nous demandons que des mesures concrètes de soutien soient élaborées et mises à disposition."

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : "Tout ce qu'a dit M. Thierry Egli, AJU, est parfaitement exact. Cette commission n'a simplement pas encore été nommée. Vous savez qu'il a été prévu dans ce règlement de créer une commission qui évaluerait les demandes de subvention pour des travaux améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments notamment. Nous avons décidé de ne pas créer cette commission immédiatement, parce qu'il fallait attendre que le fonds soit quelque peu alimenté. Il y aura à fin 2009 un peu plus de CHF 40'000.-, d'après mes calculs, à disposition de la commission. Je rappelle que cette commission sera composée de moi-même avec beaucoup de plaisir, d'un représentant des services techniques qui sera probablement, M. Patrick Adatte, chef du service de l'équipement, d'un membre de la commission de l'équipement, d'un membre de la commission des finances, et de deux experts techniques externes. Ce que je peux vous dire encore, c'est que cette commission se constituera donc cet automne. Nous informerons la population avant la fin de l'année et les travaux de la commission pourront commencer en 2010."

M. Thierry Egli, AJU : "Je suis satisfait."

Mme Mélanie Erard, AJU : "Plusieurs jeunes de notre cité créent ou souhaitent monter des groupes de musique mais ne trouvent pas à des prix raisonnables de lieux pour jouer et répéter. Il nous semble que ce type d'initiative devrait être encouragé dans une idée de promotion et d'encouragement à la culture. Nous estimons donc utile et important de proposer aux jeunes une telle offre. La fraction alliance jurassienne souhaite soulever ce problème et aimerait que soient trouvées des solutions pour louer de tels locaux à des prix peu élevés pour soutenir de jeunes personnes motivées."

M. Thierry Spring, chef du département de la jeunesse : "Nous prenons note et répondrons dans un prochain conseil."

8. Réponses aux motions et interpellations

M. Stéphane Boillat, maire : "J'aimerais répondre à l'interpellation déposée par M. John Buchs, PLR, le 23 mars 2009, concernant le 1125^{ème} anniversaire. J'ai le plaisir de vous

communiquer que le Conseil municipal vous invite à réserver d'ores et déjà la date du 26 septembre 2009. Ce jour-là manifestation conviviale sera organisée pour marquer le 1125^{ème} anniversaire de Saint-Imier. Un programme détaillé sera bientôt adressé à l'ensemble de la population. Sans en dévoiler tout les secrets, nous pouvons vous en donner les grandes lignes, il a été décidé d'associer les communes du Haut-Vallon et les conseillers municipaux de Villeret, Sonvilier, et Renan, on répondu favorablement à l'invitation. Les Corps des services de défense du Haut-Vallon se sont également associés pour organiser cette manifestation. Il est prévu de pouvoir rejoindre à pied Saint-Imier depuis les communes voisines le matin afin de visiter d'attractifs sites imériens. Un apéritif sera organisé à la salle du Patchwork dès 11 h 45, nous nous retrouverons enfin à la ferme Longines pour un repas en commun et diverses animations animeront la manifestation qui se clôturera par une brève partie officielle vers 16 h 00. Amitié, solidarité, convivialité, sont les maîtres mots de cette célébration à laquelle vous êtes d'ores et déjà invités."

M. John Buchs, PLR : "Le parti libéral radical est très satisfait et remercie M. le maire de son engagement dans l'organisation de cette fête qui est bien méritée pour notre cité."

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et du tourisme : "Ce n'est pas une réponse mais une information sur l'évolution du dossier "Parcours VTT en boucle aux alentours de Saint-Imier". Nous tenons à vous tenir informés sur le développement de ce dossier. Après avoir eu quelques difficultés avec les différents propriétaires des terrains sur lesquels nos parcours avaient été prévus, cette étude a pris du retard. Nous sommes en passe de trouver des solutions satisfaisantes pour toutes les parties. Il restait un point à résoudre, le parcours le plus difficile qui empruntait un sentier. Les responsables des chemins pédestres ne voyaient pas d'un bon œil cette partie du parcours. Nous avons donc décidé de revoir notre copie. A cet effet nous avons demandé à M. Claude Meyer de reformuler sa proposition et de tracer un nouveau parcours, permettant, comme dans la première version, à une famille de parcourir différentes boucles tout en se retrouvant, par exemple pour pique-niquer, sur des parties communes à tous les circuits. C'est actuellement chose faite et ces propositions seront développées lundi prochain lors de notre séance de commission. Il est intéressant de noter que cette nouvelle option étend nos parcours jusqu'à la commune de Renan. Par ailleurs nous allons collaborer étroitement avec le Parc régional Chasseral, plus particulièrement avec M. Guillaume Davot, expérimenté dans le domaine puisqu'il a mis sur pied et balisés de nombreux parcours dans le périmètre du parc. Nous espérons que ces pistes VTT pourront être inaugurées au printemps 2010."

M. John Buchs, PLR : "Nous prenons acte avec plaisir de l'avancement du dossier en comprenant parfaitement la complexité du problème en fonction des nombreuses autorisations à obtenir des propriétaires. Comme le conseiller municipal, M. Pierre Jeanneret, nous nous réjouissons de sortir notre VTT au printemps 2010, pour une sortie, par exemple, communes des membres du Conseil de ville et du Conseil municipal."

M. Raymond Glück, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "Je tenais à informer le parti libéral radical de l'état de l'interpellation qu'il a déposé concernant le marquage de passages pour piétons le long du Cefops. La demande été transmise à l'office compétent du 3^{ème} arrondissement des Ponts et Chaussées. Comme d'habitude, lorsque nous serons en possession de la réponse, nous vous la communiquerons."

9. Petites questions

M. Christian Schluemp, PLR : "La propreté de nos rues et trottoirs dépend du respect de chacun. Bon nombre de corbeilles à déchets publics et centres de collecte "robidogs" sont réparties dans la localité, et ces derniers sont régulièrement vidés par les hommes du service des Travaux publics afin de permettre en tout temps aux citoyens et autres visiteurs

de ne pas jeter leurs déchets sur la voie publique. Parallèlement une balayeuse nettoie quotidiennement les rues de la localité. Malgré tous ces moyens mis à disposition, il a été constaté que dans certaines rues de la localité, les propriétaires de chiens ne respectent pas ces règles simples de politesse, à savoir jeter dans les "robidogs" les sachets pleins d'excréments de leur fidèle compagnon. D'autre part, aux abords de certains établissements publics du domaine de la restauration, un bon nombre de déchets de type verre en plastique, ou bouteille en verre, sont volontairement jetés sur la voie publique. De plus, suite à l'interdiction de fumer dans les bars et restaurants, une grande partie des mégots finissent également sur les trottoirs. Nos questions :

1. La police municipale peut-elle lors de ses futures patrouilles à pied contrôler à proximité des établissements publics la propreté, et si nécessaire informer les tenanciers sur les règles de gestion des déchets sur la voie publique ?
2. Avertir les propriétaires de chien ne respectant pas ces règles de savoir vivre et en cas de récidive, verbaliser ces derniers ?"

M. Stéphane Boillat, maire : "Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'interdiction de fumer, nous nous sommes préoccupés de l'évolution possible devant les établissements publics et la police a effectué des contacts ponctuels, pas systématiques, et des établissements ont été sélectionnés. Des discussions ont eu lieu avec les tenanciers également après l'entrée en vigueur de la loi. En général, les tenanciers ont préféré mettre à disposition de petits cendriers plutôt qu'une "grosse poubelle" devant leur établissement afin d'éviter dégâts et vols. En principe, les fumeurs ont de quoi déposer leurs cigarettes. Maintenant, si ceci n'est pas tout le temps respecté, nous allons reprendre ces éléments. Concernant les propriétaires de chiens, nous avons fait quelques expériences tout d'abord en installant des "robidogs" supplémentaires à certains endroits, ce qui a conduit à une certaine amélioration. Dans d'autres cas, les mesures de surveillance sont en cours et nous espérons un dénouement proche. Nous espérons une amélioration. Et enfin, même si vous n'avez pas évoqué cette question, nous avons également la problématique des points de collectes, tel qu'à la déchetterie, magasin Coop, magasin Migros, et aux halles de gymnastique. Ces différents lieux font actuellement l'objet de dépôts qui ne sont pas conformes à ce qu'ils devraient être. Nous sommes en train de discuter avec les travaux publics et la police municipale pour déterminer les mesures à prendre."

M. Christian Schluép, PLR : "Je vous remercie de la réponse et vous demande de prendre note que si le corps de police intercommunale veut que je serve de guide pour faire une balade à pied, et non en voiture, je me mets volontiers à disposition."

M. Cornelio Fontana, PLR : "J'aurais une remarque à faire concernant le domaine du tourisme. Nous avons la chance d'avoir un site panoramique magnifique à Mont-Soleil. Récemment en me promenant avec des jeunes, j'ai été surpris qu'ils découvrent un lieu dont ils ignoraient jusqu'alors l'existence. Alors, serait-il possible :

1. de signaler l'existence de ce site panoramique;
2. d'en faciliter l'accès;
3. de tailler un peu les arbres.

Depuis ce site magnifique les gens peuvent admirer tout le vallon jusqu'à Sonceboz, et Saint-Imier notre cité. Et vous plongez dessus depuis une altitude d'environ 400 mètres. Les personnes sont peu informées que le site existe et ceci est dommage."

M. Jean-Marie Boillat, AJU : "Cette petite question concerne les citoyennes et citoyens de notre commune domiciliés au Cerneux-Veusil. En effet, ceux-ci ne disposent pas de bennes

pour la récupération du verre. Nous sommes d'avis qu'il serait judicieux, et très apprécié, de mettre à disposition une benne à un endroit qui reste à déterminer, par exemple à La Combe à la Biche. D'avance merci d'étudier notre demande."

M. Michel Jeanneret, chef de l'équipement : "La commission de l'équipement étudiera la demande faite, mais avec les réticences que M. le maire vient d'exprimer par rapport à l'existence de petites déchetteries éparpillées sur le territoire de la commune de Saint-Imier et sans surveillance. A La Combe à la Biche, il y a peut-être une chance pour qu'il n'y ait pas de déprédations et que les règles soient respectées. Nous étudierons tout cela."

Mme Mélanie Erard, AJU : "Suite à la demande émanant de jeunes Imériens concernant les transports nocturnes de notre vallou, nous souhaiterions savoir où en est le dossier et si enfin une offre raisonnable pourra être faite aux personnes qui attendent ce service, dont nous ne pouvons que répéter l'utilité, alors qu'en est-il ?"

M. Thierry Sring, chef du département de la jeunesse : "La Conférence régionale (CRT) est en charge de ce dossier. Une dernière séance a eu lieu, il y a deux semaines, où un horaire a été arrêté. Si toutes les communes du Vallou sont d'accord, nous pourrions espérer la mise en place à la fin de l'année. Ce dossier doit encore être traité aux finances car pour Saint-Imier la garantie de déficit est de l'ordre de CHF 10'000.-. Je peux également vous dire que pour un total de à peu près CHF 24'000.- nous aurions pu avoir droit à une paire de bus supplémentaires nocturnes. Nous avons essayé de négocier l'horaire à minuit trente. Nous n'avons pas pu aller plus loin pour une question de coût et aussi de sécurité du personnel."

Mme Mélanie Erard, AJU : "Je vous remercie pour cette réponse. Nous attendrons de voir la suite."

M. Patrick Tanner, AJU : "Je me pose juste la question de l'opportunité de dépenser CHF 10'000.- pour un bus qui part quelques dizaines de minutes après le dernier train. A vérifier, mais je pense que c'est une dépense peut-être injustifiée pour un service ne répondant pas à une demande."

10. Réponses aux petites questions

Néant.

11. Divers et imprévu

M. Cornelio Fontana, PLR : "Le parti libéral radical a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt et de plaisir aussi, du rapport annuel de l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) qui a été adressé au Conseil de ville pour information. Le premier constat à la lecture du rapport annuel de gestion 2008 est positif et réjouissant le résultat financier est intéressant et le développement de nouveaux produits drainent une clientèle importante qui ne provient pas uniquement de la zone géographique concernée, mais dont la provenance dépasse les frontières cantonales. Nous constatons également dans cette période économiquement difficile pour notre population et nos entreprises, en particulier celles à vocation exportatrice, que l'HJB SA participe activement à la croissance économique de la région au même titre que les autres secteurs. L'HJB SA produit une valeur ajoutée qui améliore la qualité de vie de la population, et à un impact socio-économique important. Les médecins installés, les homes, les services de soins à domicile et l'HJB SA constituent indéniablement un élément important de l'économie régionale, non seulement en tant que vecteurs de revenus financiers, mais également en tant que contribution à l'équilibre infrastructurel et social de la

région qu'il couvre. L'HJB SA verse des salaires et des honoraires à plus de 600 personnes, ce qui représente 412 postes de travail à plein temps. Plus de 30 professions sont exercées dans l'institution, des apprentis sont formés. La grande majorité du personnel a son domicile fiscal dans les districts de Courtelary et de Moutier. Au travers de ce rapport nous constatons que l'HJB SA, qui est une entreprise du secteur tertiaire a une activité stable et indépendante de la conjoncture qui régule et stimule l'économie régionale. De plus l'HJB SA contribue à renforcer l'attractivité et à façonner l'image de marque de la région, à augmenter la qualité de vie, le niveau de formation et de compétence de la population. La charte de l'établissement figurant à la dernière page du rapport définit clairement la mission de notre hôpital qui favorise en particulier la promotion de la santé des patients, du personnel et de la population en général. Notre Hôpital accueille et héberge des patients, reçoit leurs visiteurs, emploie du personnel, forme des apprentis, verse des salaires, engage des dépenses de fonctionnement et d'investissement, d'entretien et de consommation, commande et achète des services et des biens à d'autres entreprises privées et publiques. Cette activité multiforme se traduit par des retombées qui influencent sensiblement la vie économique et sociale de la région. Aussi, le parti libéral radical tient à remercier et féliciter les 600 collaboratrices et collaborateurs de l'HJB SA pour leur engagement au service d'un dispositif de santé de qualité, et de sécurité pour notre population, ceci 24h/24h, et 365 jours par année. Il associe naturellement à ses remerciements le directoire et le Conseil d'administration, tout en souhaitant un développement harmonieux au seul hôpital de langue française du canton de Berne."

M. John Buchs, PLR : "Notre président a souhaité que je m'exprime sur la réponse qu'il nous a donnée tout à l'heure. C'est donc, avec un plaisir non dissimulé que je le fais. Mon absence excusée le jeudi 10 juin 2009, lorsque vous avez traité cet objet, ne m'a pas permis de me documenter comme je le souhaitais. Avec la documentation envoyée par le Conseil municipal pour la séance du 18 juin 2009, pour les points 16 : "votation d'un crédit d'engagement brut de CHF 3'910'000.-" et point 17 : "votation d'un crédit d'engagement de CHF 1'110'000.-", nous avons reçu une abondante documentation. Je vous remercie pour la réponse détaillée à une nuance, mais à une nuance d'importance qui fait que je dois rectifier une partie de vos déclarations. Nous avons reçu le document intitulé : "Commentaire sur les résultats du nouveau plan financier 2009 - 2014 de la commune de Saint-Imier". Je lis sans dévier d'un seul mot :

"Le plan financier est basé sur les comptes 2008 et les modifications déjà intervenues en 2009. L'auxiliaire de planification de juillet 2008 fourni par le canton a servi à l'établissement des prévisions relatives à la LPFC (loi sur la péréquation financière). De plus, la LPFC sera en principe modifiée au 1^{er} janvier 2012. Les premières estimations de ces changements à venir font état d'un accroissement des charges pour la Municipalité de l'ordre de un dixième de quotité, montant non incorporé pour l'instant dans les résultats présentés ci-après. A partir de là, en fonction des investissements souhaités, nous pouvons vous présenter le tableau récapitulatif suivant, sans changement de quotité d'impôt."

Le tableau est présenté dans le document, puis :

"On constate donc que notre compte de fonctionnement ne retrouve pas l'équilibre à moyen terme. Certes notre fortune nous permet d'y faire face, mais il est évident qu'à moyen-long terme cette situation n'est pas viable et donc pas acceptable sous cette forme, les déficits prévisibles du compte de fonctionnement ne diminuant pas, bien qu'ils se situent annuellement entre 1,3 et 1,5 millions de francs. A fin 2014, la fortune de la commune, de l'ordre de CHF 10 millions à fin 2008, a pratiquement fondu, un découvert étant alors inévitable à l'horizon fin 2016 - 2017."

Et voici le passage le plus important, pour lequel vous n'avez pas donné une explication suffisante :

